

**MATERIEL INFORMATIQUE : ECRAN ORDINATEUR
TOUNUMERIK**
.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du DE08-26 en date du 21 Mars 2026 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, marchés passés inférieur à 214 000 € HT ;

Vu le vote du budget primitif 2026,

Considérant que le besoin d'un second écran pour la secrétaire de mairie utilisant le poste fixe d'ordinateur, pour travailler dans de meilleures conditions et plus efficace dans son travail,

Considérant le devis de l'entreprise TOUNUMERIK d'un montant total main d'œuvre comprise de de **175€ TTC, pour un écran d'ordinateur 27 pouces Full HD.**

D08/2026- DECISION –

ARTICLE I : DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise TOUNUMERIK d'un montant total main d'œuvre comprise de de **175€ TTC, pour un écran d'ordinateur 27 pouces Full HD.**

ARTICLE II : DECIDE d'imputer ce montant à l'article 2183 du budget 2026 Matériel Informatique

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- TOUNUMERIK
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture
-

Fait à CUREMONTE, le 21/08/2026

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER.

